

RCS : SALON DE PROVENCE

Code greffe : 1304

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de SALON DE PROVENCE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1993 B 00564

Numéro SIREN : 392 968 665

Nom ou dénomination : ETANCHEITE PHOCEEENNE DU BATIMENT

Ce dépôt a été enregistré le 17/10/2023 sous le numéro de dépôt 4987

ETPHOBAT

SAS au capital de 340 000 Euros
655 Avenue Denis Papin
ZI Nord
13 340 ROGNAC

R.C.S Salon de Provence : 392 968 665

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 1^{er} SEPTEMBRE 2023

Le 1^{er} septembre à 19 heures, Monsieur GUILABERT Florent, associé et Président, ainsi que Monsieur GUILABERT Jérôme, associé, de la société SAS ETPHOBAT, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation du Président.

Il est établi une feuille de présence signée par tous les associés.

Monsieur FLORENT GUILABERT, préside la séance en qualité de Président.

Le Président constate que les associés présents remplissent les conditions de quorum et de majorité déterminés dans les statuts.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- le rapport du Président,
- le texte des résolutions proposées,
- les statuts sociaux.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

Puis le président rappelle que l'ordre du jour de la présente Assemblée est le suivant :

- **Reconstitution des capitaux propres,**
- **Pouvoirs à donner.**

Le président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion :

Personne ne demandant la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate que les capitaux propres de la société ont été reconstitués.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur des présentes, ou d'une copie ou d'un extrait des présentes, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

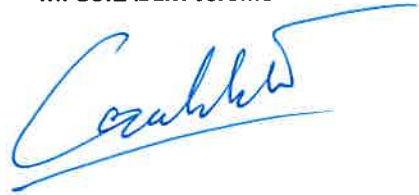
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui, après lecture, a été signé par tous les associés présents.

M. GUILABERT Florent

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'F. Guilbert', with a large, sweeping flourish on the left side.

M. GUILABERT Jérôme

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'J. Guilbert', with a large, sweeping flourish on the right side.